

Projet éducatif territorial

Ce document est destiné aux collectivités qui ont opté **pour une organisation du temps scolaire sur 5 matinées de classe** dans le premier degré.



Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
Côte d'Or



Objectifs partagés par la DDCS, la CAF et la DSDEN de Côte-d'Or

Le Projet éducatif territorial a pour objectif de développer des activités de loisirs, de découverte et d'initiation à la fois culturelles et sportives par cycles éducatifs. Il assure une offre structurée et diversifiée en faisant appel aux ressources du territoire (intervenants extérieurs, équipements sportifs, espaces naturels et culturels, institutions diverses, associations locales...);
Il recherche une cohérence entre les différents temps de l'enfant et du jeune ;
il contribue à faire vivre le dialogue entre les acteurs éducatifs et à maintenir une dynamique éducative territoriale.

Collectivité territoriale ou EPCI porteur du projet	Ville de DIJON
Collectivité ayant la compétence périscolaire	Ville de DIJON
Date de présentation du projet	22 mars 2021
Nom du correspondant	Pauline MAHY
Fonction	Responsable service Action éducative Direction Enfance éducation
Adresse	
Téléphone	03 80 74 71 84
Courriel	pmahy@ville-dijon.fr

1) Calendrier

Durée du PEDT (3 ans maximum)	2021 - 2022
-------------------------------	-------------

2) Organisation dans la semaine

Périodes de la journée et/ou de la semaine qui seront concernées par le PEDT						
jour(s)	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Temps d'Activités Périscolaires gratuit	16h05 – 16 h50	16h05 – 16h50	À 11h50 : transition entre les écoles et les accueils de loisirs extrascolaires	16h05 -16h50	16h05 – 16h50	
Temps périscolaire tarifé au taux d'effort	7h – 8h40 et 16h50 – 19h	7h – 8h40 et 16h50 – 19h	7 h – 8h40	7h – 8h40 et 16h50 – 19h	7h – 8h40 et 16h50 – 19h	
Accueil de pause méridienne tarifé au taux d'effort	11h50 – 13h40 avec possibilité pour les parents de venir chercher leurs enfants jusqu'à 12 h 30 ou de les déposer à partir de 13 h 15	11h50 – 13h40 avec possibilité pour les parents de venir chercher leurs enfants jusqu'à 12 h 30 ou de les déposer à partir de 13 h 15	11h50 – 12h30	11h50 – 13h40 avec possibilité pour les parents de venir chercher leurs enfants jusqu'à 12 h 30 ou de les déposer à partir de 13 h 15	11h50 – 13h40 avec possibilité pour les parents de venir chercher leurs enfants jusqu'à 12 h 30 ou de les déposer à partir de 13 h 15	
Accueils de loisirs les mercredis et les vacances tarifés au taux d'effort	7h – 19h pendant les vacances	7h – 19h pendant les vacances	7h – 19h pendant les vacances 11h50 – 19h en période scolaire	7h – 19h pendant les vacances	7h – 19h pendant les vacances	

Plan mercredi	NON
---------------	-----

Si oui, vous devez développer des activités éducatives répondant à la charte de qualité du « Plan mercredi » : <http://planmercredi.education.gouv.fr/la-charte-qualite-plan-mercredi> et joindre au présent dossier une annexe précisant votre démarche qualitative pour les activités de loisirs du mercredi.

II. Périmètre et public du PEDT

1) Territoire concerné

--

<i>Éducation prioritaire : OUI</i>	Le PEDT intègre deux quartiers classés en REP : - quartier des Grésilles : 4 groupes scolaires (Flammarion, Champollion, Lamartine, York) - quartier de Fontaine d'ouche : 5 groupes scolaires (Alsace, Anjou, Buffon, Champs-Perdrix, Colette)
------------------------------------	---

2) Écoles

nombre	public	privé	totaux
écoles maternelles	39	9	49
écoles élémentaires	38	9	47
totaux	77	18	96

Liste des écoles concernées :

ECOLE	ADRESSE	ELEM / MAT	DIRECTEUR.TRICE
Alain MILLOT	40 rue de la Charmette	ELEM	M. MARCHI
	1 rue Guy de Maupassant	MAT	Mme SOULIER
ALSACE	7 allée de St Nazaire	ELEM	MME IAKHLEF
	1 rue de Saverne	MAT	MME BOUILLET-SAVIOLI
ANJOU	83 avenue du Lac	ELEM	M. DARDOT
	83 avenue du Lac	MAT	Mme CHATEAU
BEAUMARCHAIS	72/74 rue Beaumarchais	ELEM	Mme ROPITEAUX
	72 rue Beaumarchais	MAT	MME AUBERT
BUFFON	68 avenue du Lac	ELEM	MME MATHEY
	68 avenue du Lac	MAT	MME TAMAIN

Camille FLAMMARION	10 rue Camille Flammarion	ELEM	Mme CHARLES
	21 rue d'Alembert	MAT	MME TARNIER
CHAMPOLLION	3/5 rue de Dixmude	ELEM	M. HAUTIN
	rue Castelnau	MAT	MME CYMERMANN
CHAMPS PERDRIX	3 rue du Morvan	ELEM	Mme MILLIERE
	10 allée du Docteur Huot	MAT	MME BALME
CHÂTEAU DE POUILLY	1 rue Edouard Manet	ELEM	Mme GUINGAND
	2 rue Raoul Dufy	MAT	MME HENRARD
CHEVREUL	6 rue Joseph Milsand	ELEM	M. TISSERAND
	2 rue Joseph Milsand	MAT	M. GROSMIRE
CLEMENCEAU	20 rue André Malraux	MAT	Mme AYALA-BALOCCHI
COLETTE	16 rue du Tire Pesseau	ELEM	M. LEGUEVELLON
	16/18 rue du Tire Pesseau	MAT	MME TAILLANDIER
COLOMBIERE	10 avenue Greuze	ELEM	MME GREMILLET
	8 avenue Greuze	MAT	MME GAUTHE
COTEAUX DU SUZON	7 avenue des Volontaires	ELEM	M. MATHEY
	9 avenue des Volontaires	MAT	MME CATINOT
DAMPIERRE	21 rue Berlier	ELEM	MME GIORDANELLA
	21 bis rue Berlier	MAT	MME STAUB
DARCY-MAUCHAUS- SEE	10 rue du Dr Chaussier	ELEM	Mme GUERIN
	5 boulevard de Sévigné	MAT	MME FOULET
DEVOSGE	67 rue Devosge	MAT	Mme DAO
DRAPEAU	69 avenue du Drapeau	ELEM	M. GUEHO
	67 avenue du Drapeau	MAT	Mme ERMAN
EIFFEL	177 avenue Eiffel	ELEM	MME TENO
	177 avenue Eiffel	MAT	M ORSSAUD
EPA/CLOS CHAU- VEAU	9 rue du Fort de la Motte Giron	ELEM	Mme LANGUET/Mme FOURCAUT
Jean-Baptiste LALLE- MAND	1 avenue du Lac	ELEM	Mme DE-GIRVAL
	allée du Roussillon	MAT	MME LADOUCETTE
JEAN-JAURES	19 avenue Jean-Jaurès	ELEM	M. ROY
	17 avenue Jean-Jaurès	MAT	Mme MATHIEU
Joséphine BAKER	6 rue Turgot	ELEM	M. MALLER
	8 rue Turgot	MAT	M. COURGEY
LAMARTINE	21 rue Paul Gasq	ELEM	M. VERITE
	1 rue Colonel Quantin	MAT	MME HEINZLE
LARREY	93 avenue Gustave Eiffel	ELEM	M. MARCAN DUSMENIL
	126 boulevard des Bour- roches	MAT	M. THIBAUT
PAULETTE LEVY	3 rue Docteur Tarnier	ELEM	Mme CALDINI
	1 rue Docteur Tarnier	MAT	MME AMBROSIONI

MALADIERE	8 rue La Fontaine	ELEM	MME SAUCY
	8/10 rue La Fontaine	MAT	MME RATIVEAU
MANSART	34/34bis rue des Péjoces	ELEM	M. HARDY
	33 rue des Grands Champs	MAT	MME SENOT
MARMUZOTS	76 rue des Marmuzots	MAT	MME JOSSIER
MONTCHAPET	2 rue de Rouen	ELEM	Mme DUCHEMIN
	4 rue de Lyon	MAT	MME ROCHE
MONTMUZARD	8 allée Claude Guyot	ELEM	Mme GIRAUDET
	4 allée Claude Guyot	MAT	Mme GRADOS
MONTS DE VIGNES	2 ter rue Vice Amiral Violette	ELEM	Mme CHAUSSENOT
	2 ter rue Vice Amiral Violette	MAT	MME ABRASSART
NORD	118 rue de la Préfecture	ELEM	Mme CHATELET-DUPUY
OUEST	2B rue Albert Gayet	ELEM	M. PERRAUDIN
	2 boulevard de l'Ouest	MAT	M. JACQUIN
PETIT BERNARD	3 rue du Petit Bernard	ELEM	MME MORLET
	5 rue du Petit Bernard	MAT	MME GANDREY
PETIT CITEAUX	7 rue Daubenton	MAT	Mme GESLIN
PETITES ROCHES	2 rue des Molidors	ELEM	MME GARNAUD
	3 rue Massonéri	MAT	MME BUONOCORE
TREMOUILLE	18 boulevard de la Trémouille	ELEM	MME SALMAIN-NORMAND
VALENDONS	1 rue E. Bataillon	ELEM	M. ARAVANTINOS
	67 rue des Valendons	MAT	Mme CLERGET
Victor HUGO	10 rue Raoul de Juigné	ELEM	MME PAILLARD
	4 rue Raoul de Juigné	MAT	Mme MATHEUX
VOLTAIRE	27 boulevard Voltaire	ELEM	MME MARCEAU BLANCHARD
	1 impasse des Petites Roches	MAT	M. VERMOT-PETIT
YORK	41 rue d'York	ELEM	Mme JENDOUBI
	39 rue d'York	MAT	MME POUZET

3) *Élèves*

Nombre d'enfants des écoles publiques concernés (janvier 2021) :

moins de 3 ans	122
entre 3 et 5 ans	3 700
en élémentaire	6 268

III. État des lieux

Dispositifs préexistants	PEG - PEL - CEL
<p>Activités périscolaires¹ déjà existantes.</p>	<p style="text-align: center;">OUI</p> <p>63 accueils périscolaires accueillent les enfants dans tous les groupes scolaires de Dijon. Ils proposent de 7 h à 8 h 40, de 11 h 50 à 13 h 40 et de 16 h 50 à 19 h, avant et après l'école, des temps de loisirs adaptés aux âges et aux besoins des enfants.</p> <p>Les activités proposées répondent à des objectifs éducatifs différents selon les temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accueil périscolaire du matin, correspond à un temps de réveil, l'approche y est individuelle plus que collective. Jeu en autonomie, lecture, repos, discussions, écoute de musique ou autres activités encadrées facilitent la transition entre le milieu familial et l'école ; - la pause méridienne est un temps où l'enfant déjeune et se ressource. L'éducation au goût et à la convivialité sont au cœur de ce moment. Après le repas, différentes activités peuvent être proposées : sportives pour les enfants qui ont besoin et envie de se dépenser, ou plus calmes pour ceux qui souhaitent se reposer notamment. - le TAP puis l'accueil périscolaire à partir de 16 h 50 sont un temps dédié à la détente et à la découverte. <p>Le TAP, gratuit et sur inscription, est organisé depuis septembre 2013, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 05 à 16 h 50. Plusieurs contenus sont proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des activités libres, des jeux de société ou des jeux d'extérieurs, notamment coopératifs, et autres grands jeux accompagnés, qui sont encadrés par les animateurs et les ATSEM (intervenant depuis la rentrée 2015 sur le TAP maternel) ; - une activité lecture et contes avec le dispositif « Lire et faire lire » est déployée sur tout le territoire dijonnais. <p>Il est aussi proposé aux familles qui le souhaitent un temps de travail en autonomie (« études encadrées »).</p> <p>Se déroulant pendant le temps d'activité périscolaire et le périscolaire soir, sont également proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un dispositif d'accompagnement à la scolarité, après identification des besoins des élèves par les enseignants. - Des activités sportives, encadrées par des animateurs sportifs de l'USEP, dans le cadre d'une convention avec la ville, à raison de 180 cycles par an environ. <p>Enfin, les équipes d'animation développent des projets spécifiques pouvant donner lieu à des temps de présentation et de restitution aux parents, des accueils d'un quartier ou encore de plusieurs quartiers dans le cadre</p>

¹Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. Il s'agit de la période d'accueil du matin avant la classe, du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration), de la période d'accueil du soir après la classe et des mercredis hors vacances scolaires qu'il y ait ou non classe le matin.

	d'événements organisés soit dans les accueils eux-mêmes soit dans différents équipements culturels ou de quartiers de la ville.
Nombre d'enfants du territoire concernés par ces activités l'année précédant la mise en place du PEDT.	<p>Le PEDT organise la complémentarité des temps et des projets éducatifs conduits en direction des enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire publique.</p> <p>En 2019-2020, les chiffres clés sont les suivants :</p> <p>10144 enfants scolarisés dans les écoles de Dijon, 3876 en maternelle, 6268 en élémentaire, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9250 enfants inscrits au restaurant scolaire, 6165 convives par jour, - 1145 enfants fréquentant l'accueil périscolaire avant l'école en moyenne, 1750 en moyenne le fréquentant après l'école, - 4240 enfants fréquentant le TAP de 16 h 05 à 16 h 50 ; <p>769 places pour les enfants d'âge maternel et 1017 places pour les enfants d'âge élémentaire sont offertes dans les accueils de loisirs les mercredis dans les accueils gérés par la Ville ou délégués.</p> <p>Les enfants peuvent aussi bénéficier d'autres activités péri et extrascolaires, organisées par la Ville ou des associations sur différents temps.</p>
Accueils périscolaires déclarés auprès de la DDCS en qualité d'accueils collectifs de mineurs.	<p>OUI en partie.</p> <p>Les accueils périscolaires du matin et du soir et les TAP maternels sont tous déclarés, ainsi que les pauses méridiennes maternelles.</p>
Activités extrascolaire s ² déjà existantes.	<p>7 accueils de loisirs extrascolaires maternels et élémentaires, 2 accueils de loisirs extrascolaires maternels et 1 accueil élémentaire en gestion directe par la Ville accueillent les enfants les mercredis et pendant les vacances, de même que 5 accueils conventionnés (3 mixtes maternels et élémentaires, 1 maternel, 1 élémentaire). Le total des agréments représente 1017 places pour les enfants d'âge élémentaire et 769 places pour les enfants d'âge maternel.</p>

²Le temps extrascolaire comprend les samedis où il n'y a pas d'école, les dimanches, les jours fériés et le temps des vacances scolaires.

IV. PEDT

<p>Besoins répertoriés</p>	<p>Il est nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de continuer d'accorder une attention soutenue au respect du rythme des enfants, par un juste équilibre entre propositions et incitation à participer à des activités et projets et respect du choix des enfants qui peut être de « ne rien faire », de jouer et de se ressourcer en autonomie ou avec ses amis, sans intégrer une activité dirigée, - de prendre en compte les enfants les plus en difficulté éducative et sociale, par le développement du travail en réseau et des partenariats, d'actions et de pratiques favorisant leur inclusion, - de favoriser l'accès de tous les enfants, notamment les enfants en situation de handicap, aux structures de loisirs et aux ressources variées du territoire (espaces publics, parcs et jardins, équipements culturels et sportifs. . .), - de partager avec les parents, premiers éducateurs, les objectifs pédagogiques des projets et actions mis en œuvres avec et pour les enfants. <p>Cela passe notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la poursuite de la mobilisation des compétences des différents services de la collectivité au profit des enfants accueillis sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, - la professionnalisation des équipes d'animation et le développement de compétences adaptées aux spécificités du public accueilli et à ses évolutions, - la structuration de la communication en direction des familles, afin d'améliorer la lisibilité de l'organisation des différents temps des enfants, mais aussi de favoriser l'implication des familles dans les projets des accueils de loisirs.
<p>Atouts du territoire et leviers pour la mise en œuvre du PEDT : ressources humaines, structures d'appui,...</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une politique éducative soutenue par un Projet Educatif Global, en cours de réécriture, - Un budget de 65 millions d'euros par an consacré aux 0-25 ans, - Des ressources associatives importantes et des liens forts avec les associations d'éducation populaire présentes sur le territoire, - Des ressources culturelles, sportives, patrimoniales et naturelles importantes et facilement accessibles sur le territoire dijonnais, - Des ressources humaines dédiées et notamment 180 animateurs diplômés (100 agents Ville de Dijon, 80 animateurs mis à disposition dans le cadre d'un marché public par l'association des Pep CBFC), 115 ATSEM, - Les ressources complémentaires d'autres services municipaux, - Un encadrement consolidé depuis janvier 2021 : 19 directeurs d'accueil collectif de mineurs et 6 adjoints, ainsi que 4 responsables éducatifs de quartier, chargés du pilotage des ACM et de la déclinaison par territoire, des orientations éducatives de la municipalité, en lien avec les partenaires locaux, - Des priorités de travail définies conjointement avec l'Education nationale pour l'année 2021 – 2022, telles que figurant dans le

	paragraphe 3 « Axes de travail » ci-dessous.
Contraintes du territoire	<p>La principale contrainte du territoire est le nombre insuffisant d'animateurs titulaires du BAFA au regard des besoins, notamment pour atteindre le taux de qualification nécessaire à la déclaration des pauses méridiennes élémentaires.</p> <p>L'étendue du territoire concerné implique l'accueil d'un nombre important d'enfants accueillis sur les temps scolaires et périscolaires, donc une utilisation soutenue des locaux qui nécessite une vigilance particulière quant à leur mutualisation et leur entretien.</p> <p>La diversité des groupes scolaires, notamment sur le plan architectural, nécessite des organisations et réponses spécifiques à chaque site.</p>
Comment sont prises en compte ces contraintes dans le PEDT ?	<p>Il a été acté de consolider prioritairement les équipes intervenant auprès des enfants d'âge maternel en personnel titulaire du BAFA ou d'un équivalent.</p> <p>La professionnalisation de l'encadrement (responsables éducatifs de quartiers et directeurs d'accueils collectifs de mineurs) est au cœur de la réorganisation en cours de la direction enfance éducation.</p> <p>Une réflexion est conduite chaque année sur l'adéquation des locaux au nombre d'enfants accueillis, en lien, sur chaque site, avec les directeurs/trices d'écoles. Les modalités de partage des locaux sont par ailleurs revisitées chaque début d'année, site par site, entre les directeurs d'école et le directeur d'ACM et formalisées par écrit.</p>
Les temps de NAP vont être déclarés auprès de la DDCS en qualité d'accueils collectifs de mineurs ?	Les TAP maternels sont déclarés, comme les temps périscolaires du matin et du soir, ainsi que les pauses méridiennes maternelles.
Comment votre organisation prend-elle en compte les spécificités des élèves de maternelle ?	<p>Le besoin de repères des enfants les plus jeunes et les compétences spécifiques des ATSEM avec ce public ont motivé leur intégration au sein des équipes d'animation sur les TAP à la rentrée 2015 ; leur participation à ce temps a quasiment fait disparaître le recours aux vacataires sur le TAP maternel et donc stabilisé les équipes encadrant les plus jeunes.</p> <p>A noter également, les ATSEM participent par ailleurs à une pause méridienne minimum par semaine (intégrée dans leur emploi du temps).</p> <p>Les projets pédagogiques des accueils périscolaires développent des objectifs spécifiques concernant les plus jeunes et déclinent des programmes d'activités adaptées.</p> <p>L'organisation de temps d'échanges entre les agents d'animation et les ATSEM mais aussi entre les agents d'animation, les ATSEM et les enseignants reste à développer de manière à favoriser les échanges et l'adaptation des pratiques professionnelles aux spécificités des plus jeunes.</p> <p>Une convention tri-partite Education nationale – Ville – IRTESS prévoit la présence régulière au sein des écoles, et notamment des écoles classées en REP, de stagiaires EJE.</p>

<p>Si des élèves handicapés sont inclus dans les écoles de votre territoire, comment leur est-il permis de participer aux NAP ?</p>	<p>Des enfants en situation de handicap, scolarisés en ULIS ou en classe ordinaire, fréquentent la pause méridienne, et dans une moindre mesure le TAP et les temps périscolaires.</p> <p>Les accueils extrascolaires accueillent également les mercredis et à chaque période de vacances scolaires des enfants en situation de handicap.</p> <p>La Ville recrute des personnels supplémentaires (AVS, étudiants ou professionnels d'une association spécialisée) pour accompagner de manière individualisée certains de ces enfants, dont l'intégration au groupe ou la participation autonome aux activités sont plus difficiles. Une cinquantaine d'enfants a bénéficié d'un accompagnement individualisé sur un temps périscolaire et/ou extrascolaire en 2019. Depuis 2015, la CAF finance à 80% ces accompagnements sur les temps extrascolaires (fonds publics et territoires) ; un financement a été obtenu pour leur prise en charge sur les temps périscolaires à partir de l'année 2016, renouvelé chaque année.</p>
---	---

V. Mise en œuvre du projet éducatif

1) Ressources humaines

Personnel mobilisé	Nombre et taux d'encadrement
Nombre et pourcentage de directeurs et d'animateurs d'accueils collectifs de mineurs formés	100 %
Nombre et pourcentage de directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui disposent d'un diplôme professionnel	16, soit 59 %

2) Intervenants sur le temps des NAP

		nombre
Personnels municipaux	OUI	100 animateurs qualifiés, 115 ATSEM
Enseignant(s) volontaire(s)	OUI	31 enseignants en pause méridienne, 31 en études encadrées
Bénévoles	OUI	Ponctuellement (dispositif Lire et faire lire)
EVS - AVS	OUI	Une cinquantaine principalement en pause méridienne

Emploi(s) d'avenir ³	NON	
Animateurs qualifiés	NON	85 animateurs mis à disposition des PEP CBFC
Autre(s) (préciser)		

3) Axes de travail pour l'année 2021-2022

Après concertation avec les partenaires institutionnels, il est proposé de poursuivre le travail engagé à partir de 2016, sur trois axes, qui restent fondamentaux pour favoriser une cohérence globale des pratiques professionnelles, au bénéfice des enfants et de leurs familles :

- le développement d'actions complémentaires dans les champs de l'éducation à la citoyenneté,
- la mise en cohérence sur les temps scolaires comme périscolaires et extrascolaires de l'accompagnement des enfants à besoins éducatifs particuliers (enfants en situation de handicap, enfants en difficulté éducative et/ou sociale ou avec des problématiques de comportements inappropriés en collectivité),
- l'accès des élèves qui en ont besoin au dispositif d'aide à la scolarité le plus adapté.

Deux évolutions sont néanmoins proposées pour tenir compte des besoins éducatifs des enfants et des pratiques des professionnels de terrain :

- d'une part, en recentrant plus particulièrement l'axe prioritaire de l'éducation à la citoyenneté autour de la notion de vivre ensemble à l'école, de manière à pouvoir mettre en œuvre et suivre dans la durée des actions concrètes propices à l'épanouissement des enfants au sein de l'école, entendue au sens large, et aux apprentissages, tant des savoirs fondamentaux que des compétences sociales,
- d'autre part, en impulsant la rédaction d'une charte partagée entre les directeurs d'écoles et les directeurs d'accueils de loisirs municipaux, posant les grands principes et les déclinaisons de la continuité éducative. Cette charte servira de base à la mise en place d'actions concrètes, élaborées site par site après un diagnostic partagé des priorités de travail.

Par ailleurs, une attention particulière sera apportée à favoriser, école par école, une communication claire en direction des familles, afin de valoriser les sujets et projets travaillés en continuité par les équipes enseignantes et d'animation, tout en rendant lisibles les organisations et responsabilités de chacun des interlocuteurs. Une attention particulière sera portée à ce titre aux affichages et documents papier diffusés notamment via les cahiers de liaison des enfants, mais également aux temps de rencontre (réunion de rentrée notamment) proposés aux parents.

³<http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-d-avenir,2189/>

4) Partenaires

Partenaires, acteurs chargés de la mise en œuvre des activités proposées dans le cadre du PEDT :

Nom	Statut	Observations (dont existence d'une convention)
<p>De nombreux partenaires participent à la politique éducative de la Ville de Dijon.</p> <p>- L'Association des PEP CBFC L'association, au sein d'un réseau composé d'une fédération et de 97 associations départementales, favorise et complète l'action de l'enseignement public. Elle participe à la mise en œuvre des objectifs de la politique éducative municipale en mettant à disposition, dans le cadre d'un marché public, 80 animateurs pour l'encadrement des accueils de loisirs périscolaires, ainsi que des intervenants pour l'étude encadrée et l'accompagnement à la scolarité. Elle est par ailleurs responsable des dispositifs d'accompagnement à la scolarité « Havres d'enfants » (Grésilles) et « Decad » (Fontaine d'Ouche).</p>	Association	Marché public
<p>- La ligue de l'enseignement Une convention d'objectifs et de moyens, signée avec la Ligue, permet aux services municipaux et notamment aux accueils de loisirs, de bénéficier de la compétence éducative de cette association d'éducation populaire : centre de ressources égalité diversité, découverte du conte sur les temps périscolaires avec l'opération « Lire et faire lire ».</p>	Association	Convention
<p>- Les Francas Dans le cadre d'une convention de partenariat, signée avec les Francas, sont organisées des formations pour les équipes d'animation autour notamment de la communication (2014-2015), la prise en charge des enfants à « comportement inapproprié » (2015-2016 et suivantes), l'éducation aux médias.</p>	Association	Convention
<p>- Les CEMEA Une convention de partenariat planifie des projections-débats pendant les temps périscolaires, permettant un temps de rencontre parents / enseignants / animateurs, ainsi que des formations sur les rythmes de vie de l'enfant et la relation avec les parents.</p>	Association	Convention
<p>- L'USEP (Union sportive de l'enseignement de</p>	Association	Convention

<p>premier degré) Une convention d'objectifs et de moyens, également signée avec l'USEP, permet chaque année depuis 2005 aux accueils périscolaires d'accueillir des cycles de découverte sportive pour les enfants volontaires.</p> <p>- Des structures et associations artistiques, sportives, culturelles, citoyennes Une cinquantaine d'associations artistiques, sportives, citoyennes, proposent des actions éducatives dans le cadre du Projet Educatif Global sur les temps de loisirs.</p> <p>Depuis 2002, Dijon est membre du réseau Ville amie des enfants créé par l'UNICEF France. La Ville affirme ainsi son engagement pour la défense et les promotion des droits de l'enfant et organise chaque année des journées des droits de l'enfant, à l'attention des enfants et des professionnels.</p>	Associations et auto-entreprises	Convention
---	----------------------------------	------------

5) Locaux

Utilisation de locaux scolaires	OUI
Autres locaux	OUI

6) Structure de pilotage

Coordination du projet assuré par :

Nom et prénom du responsable	LEHENOFF Franck
Fonction	Adjoint au Maire à l'éducation et à la restauration bio et locale
Adresse	Hôtel de Ville
Téléphone	
Adresse électronique	flehenoff@ville-dijon.fr

Composition du comité de pilotage

Elus et représentants des services de la Ville de Dijon, de l'Education nationale, de la DDCS, de la CAF

7) Les familles

Modalités d'information des familles :

La Ville de Dijon dispose de trois supports principaux d'information écrite :

- Site internet www.dijon.fr et mydijon.fr

- Dijon Mag

- Dijon info familles (diffusé avec la facturation adressée aux familles dont les enfants fréquentent un multi-accueil, les accueils péri et extrascolaires, participent à des activités sportives).

Par ailleurs, un représentant de l'accueil périscolaire présente quasi-systématiquement les activités périscolaires en conseil d'école.

Modes d'inscription aux activités :

À l'année	Trimestriel	Autre (préciser) :
		Inscription administrative (« dossier famille » à constituer sur le site mydijon.fr) puis : - confirmation sur site au jour le jour pour le TAP et le périscolaire de la présence de l'enfant, à J-3 pour la restauration. - inscription pour les mercredis et pour chaque période de vacances scolaires dans les accueils, selon un planning défini, avec annulation possible jusqu'à J - 3 en période scolaire et J - 6 en période de vacances.

Participation financière des parents aux Nouvelles Activités Périscolaires (entourer)⁴ :

Gratuité	Toutes activités payantes	Certaines activités payantes
x		Périscolaire et extrascolaire payant, avec application du taux d'effort.

8) Activités proposées dans le cadre du PEDT

Types d'activités		âge des enfants
Pratiques physiques et sportives	OUI	De 3 à 11 ans
Activités artistiques et culturelles	OUI	De 3 à 11 ans
Ateliers scientifiques	OUI	De 6 à 11 ans
Ateliers de lecture / écriture	OUI	De 3 à 11 ans
Ateliers de langue	NON	
Activités basées sur l'utilisation du numérique	OUI	De 6 à 11 ans

⁴Les collectivités doivent veiller à l'accessibilité financière des NAP aux familles.

Jeux de stratégie	OUI	De 6 à 11 ans
Laïcité, citoyenneté, valeurs de la République ⁵	OUI	De 6 à 11 ans
Développement durable	OUI	De 4 à 11 ans
Aide aux devoirs	OUI	De 6 à 11 ans
Autre(s) activité(s) (préciser)		

Ces activités sont-elles en articulation avec le projet d'école ?	OUI
Articulation éventuelle avec les activités extrascolaires (activités, lieux, intervenants,...).	OUI
Articulation éventuelle avec les activités périscolaires	OUI

VI. Évaluation

Périodicité	Evaluation annuelle du PEDT
Modalités de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> - Comité de pilotage : Composition : Adjoint au Maire à l'éducation et à la restauration bio et locale, Directrice académique, Adjoint à la Directrice académique, Inspecteurs de circonscription, Responsable du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, Caisse d'allocations familiales de Côte d'Or, représentants de la Direction enfance éducation de la Ville Réunion annuelle au début de chaque année scolaire, au mois de septembre - Comité de suivi : Composition : instances signataires Réunions 2 fois par an : décembre et mai
Groupes de travail	Seront mis en place des groupes de travail destinés à mettre en œuvre les actions prévues au paragraphe 3 « axes de travail » du présent projet. Seront associés dans ce cadre toutes personnes ressources
Eléments d'évaluation généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Ressources quantitatives et qualitatives mises en œuvre : ressources humaines, financières et partenariales - Fréquentation des temps périscolaires - Fréquentation des enfants en situation de handicap
Eléments d'évaluation des axes de travail conduits conjointement	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'actions complémentaires en matière d'éducation à la citoyenneté : recensement des actions conduites conjointement entre l'école et le périscolaire,

⁵Le ministère de l'éducation nationale et l'AMF appellent les collectivités locales « à inscrire dans les axes des programmes éducatifs territoriaux (PEDT) l'acquisition des valeurs républicaines ».

avec l'Education nationale	<p>bilan quantitatif et qualitatif, difficultés rencontrées, projets en cours et perspectives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en cohérence de l'accompagnement des enfants à besoins éducatifs particuliers : évolution du nombre de situation suivies conjointement entre les équipes scolaires et périscolaires, déploiement d'outils partagés, évolutions constatées des pratiques professionnelles - Accès des élèves au dispositif d'aide à la scolarité le plus adapté : mise en place d'un groupe de travail en vue de l'écriture d'un schéma municipal de l'aide à la scolarité - Rédaction d'une charte par les directeurs d'école et les directeurs d'ACM sur les grands principes de la continuité éducative : constitution d'un groupe de travail, élaboration participative d'une charte, diffusion à l'ensemble des acteurs
----------------------------	--

Procédures de signature de la convention

Les projets reçus à la direction des services de l'éducation nationale (DSDEN) de Côte-d'Or⁶ sont étudiés en lien avec la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et la caisse d'allocations familiales (CAF) lors de groupes de travail.

Ils se réunissent régulièrement pour s'assurer que les modalités d'organisation retenues dans le cadre du projet sont propres à garantir la sécurité des enfants et la qualité des activités.

Après validation du PEDT, la convention concrétisant le projet, conclue entre la collectivité, le préfet, la caisse d'allocations familiales et l'éducation nationale est communiquée par les services de la DSDEN de Côte-d'Or pour signature au responsable de la collectivité qui a produit le PEDT.

Ce dernier retourne à la DSDEN tous les exemplaires signés pour transmission aux autres signataires.

Il lui sera fait retour d'une convention signée par tous les partenaires.

⁶DSDEN de Côte-d'Or, 2G rue du général Delaborde, 21000 Dijon